

[Certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles](#) [1]

**Arrêté du 18 juin 2020 relatif à l'aménagement de la formation et des épreuves pour la session 2020 du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles - 2020**

*Journal officiel lois et décrets* - N° 0189 du 2 août 2020

Afin de tenir compte des conséquences des mesures prises en application de la loi du 23 mars 2020 sur la formation et les épreuves d'examen du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles, la session ouverte en 2020 par l'arrêté du 12 juillet 2019 susvisé fait l'objet des aménagements déterminés par le présent arrêté.

[Consulter l'arrêté \(Légifrance\)](#) [2]

**Liens**

[1] <https://inshea.fr/fr/content/certificat-daptitude-%C3%A0-l%C3%A9ducation-et-la-r%C3%A9ducation-de-la-locomotion-aupr%C3%A8s-des-personnes>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042184752>